



Organisé par l'AMG 

SÉLAQ

Le rendez-vous des collectivités en Gironde

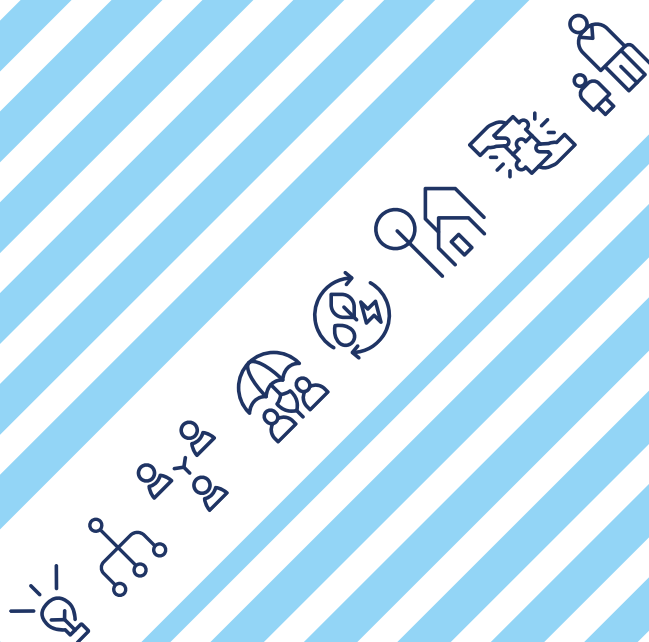
11 MARS 2027

Bordeaux-Lac

PALAIS 2 L'ATLANTIQUE



Dossier de commercialisation



Participez à la 8^e édition du SÉLAQ

Venez rencontrer les nouvelles équipes
municipales et communautaires

Organisé par l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde, le SÉLAQ est le rendez-vous incontournable des décideurs publics locaux.

Cette édition revêt une importance toute particulière puisqu'elle se tiendra suite au renouvellement des équipes municipales et communautaires.

Elle sera l'occasion pour les entreprises de rencontrer les nouvelles équipes ainsi que les agents des collectivités locales de Gironde, dans un cadre propice aux échanges et à la découverte de solutions innovantes.

✓ **Rendez-vous au Palais 2 l'Atlantique de Bordeaux, un lieu moderne et tout équipé.**

Nous serions ravis de vous compter parmi les exposants de cette nouvelle édition

Au plaisir de vous retrouver.

**LE RENDEZ-VOUS
EST PRIS !**



Bernard LAURET

Président de l'Association des Maires et des
Présidents d'intercommunalités de Gironde

Maire de Saint-Émilion

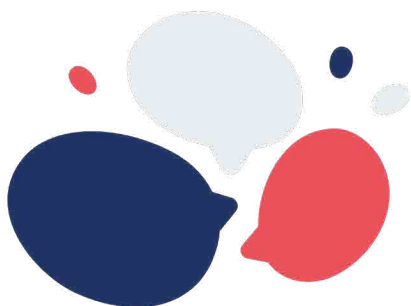
**Peut-être que certains
l'auront remarqué :
le SÉLAQ fait peau neuve !**

Nous vous dévoilons la nouvelle identité visuelle du SÉLAQ.

Plus moderne, ce nouveau logo traduit l'ADN du salon : il illustre à la fois les échanges entre les collectivités et les entreprises qui les accompagnent, tout en affirmant sa dimension institutionnelle à travers ses couleurs.

Si le SÉLAQ réaffirme son ancrage girondin, il reste bien entendu ouvert aux élus et agents des autres départements de Nouvelle-Aquitaine, qui sont toujours les bienvenus.

Un nouveau logo, une même ambition : faire du SÉLAQ le rendez-vous incontournable des collectivités locales.





Le SÉLAQ en quelques chiffres



**+ DE 2 000
PARTICIPANTS**

**+ de 100 EXPOSANTS
RÉPARTIS EN 8 PÔLES
D'ACTIVITÉS**

**UN MOMENT
CONVIVAL**

**La présence de
personnalités
locales et
nationales**



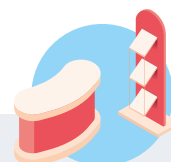
**VOUS AUSSI ! PARTICIPEZ
À LA PROCHAINE ÉDITION !**

Des formules adaptées à vos besoins

Exposez sur un stand

Vous souhaitez faire découvrir vos produits/ services et promouvoir vos solutions ?

Choisissez l'aménagement de votre stand parmi **les 3 options suivantes**.



Les stands proposés sont d'une surface minimale de 9 m².

Possibilité d'augmenter la surface du stand en fonction de vos besoins, (obligatoirement par un multiple de 9)

1

Le stand nu

- + Location de l'espace au sol
- + Accès wifi
- + Branchement électrique 3 kW

200 € HT/m²

2

Le stand équipé

- + Location de l'espace au sol
- + Accès wifi
- + Branchement électrique 3 kW
- + Cloisons de fond et de retour et bandeau
- + Enseigne drapeau
- + Rail de 3 spots

220 € HT/m²

3

Le stand clé en main

- + Location de l'espace au sol
- + Accès wifi
- + Branchement électrique 3 kW
- + Cloisons de fond et de retour et bandeau
- + Enseigne drapeau
- + Un rail de 3 spots
- + Mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir d'accueil

240 € HT/m²



Dans une volonté de démarche RSO, aucune moquette ne sera installée.

?



Image non contractuelle.

Exposez sur un espace de 4 m² dans le pôle mutualisé 1 200 € HT

Vous souhaitez un espace plus petit ?

Le SÉLAQ vous propose de bénéficier d'un espace dans le pôle mutualisé du salon

- ✓ Un accès wifi ;
- ✓ Un branchement électrique ;
- ✓ Une enseigne ;
- ✓ Du mobilier adapté.



Image non contractuelle.



Dans une volonté de démarche RSO, aucune moquette ne sera installée.

?

Prenez la parole sur une des places du village 1 500 € HT

Le SÉLAQ vous propose de prendre la parole sur un des espaces dédiés du salon :

la place du village !

Pendant 30 à 45 min

- + Présentez un produit, une solution
- + Partagez une expertise, un retour d'expérience
- + Proposez une démonstration
- + Interagir avec un public d'élus et de techniciens



Un espace extérieur de démonstration/exposition

Réservez un emplacement sur le parvis extérieur, à l'entrée du salon

- + Exposez des équipements volumineux
- + Exposez des véhicules
- + Etc



Tarif sur demande

en fonction des caractéristiques de l'installation

contact@selaq.fr



On communique sur votre présence au salon

✓ Vous apparaîtrez sur le site internet du SÉLAQ <https://selaq.fr> et sur le catalogue officiel.

Compris dans la demande d'admission.

✓ Profitez d'un carton invitation numérique.

Compris dans la demande d'admission.

✓ Une publicité dans le guide officiel du salon.

Améliorez votre visibilité par des espaces publicitaires au sein du guide officiel du SÉLAQ 2027.



Tarifs encarts publicitaires dans le catalogue officiel

1 600 € HT 1 page

1 900 € HT 2^e et 3^e de couv

2 100 € HT 4^e de couv

900 € HT ½ page



Demande d'admission SÉLAQ 2027

À retourner complété à contact@selaq.fr



Raison sociale de l'exposant

N° SIRET Domaine d'activité

Nom, prénom, fonction du responsable

Adresse complète

Téléphone Portable

E-mail site web

Adresse de facturation (si différente)

	Surface du stand (multiple de 9 m ² impérativement)	Prix unitaire HT	Total € HT
Stand nu	☐ 9 m ² ☐ 18 m ² ☐ 27 m ² ☐ m ² x 200 €/m ²	=	
Stand équipé	☐ 9 m ² ☐ 18 m ² ☐ 27 m ² ☐ m ² x 220 €/m ²	=	
Stand clé en main	☐ 9 m ² ☐ 18 m ² ☐ 27 m ² ☐ m ² x 240 €/m ²	=	
1 espace dans un pôle mutualisé		1 200 €	=
Animation place du village		1 500 €	=
Guide officiel insertion d'une publicité	1 page	1 600 €	=
	2 ^e et 3 ^e de couv	1 900 €	=
	4 ^e de couv	2 100 €	=
	1/2 page	900 €	=

JOINDRE UN ACOMPTE DE 30 % DU MONTANT TTC

- Par chèque à l'ordre de l'AMG
Association des Maires de Gironde
25 rue du Cardinal Richaud - 33300 Bordeaux
- ou par virement bancaire
IBAN : FR76 1558 9335 7507 7349 6004 430

Total HT =

TVA 20 % =

Total TTC =

Seules les demandes d'admission signées pourront être prises en considération. À réception de votre demande d'admission, une notification d'acceptation vous sera transmise accompagnée d'une facture et d'un guide technique (téléchargeable sur notre site).

L'acompte de 30 % de la réservation devra être versé à la réservation et au plus tard le 01 décembre 2026.

Le solde du total des frais de participation (soit 70 %) devra quant à lui être versé au plus tard le 11 février 2027.

Passé le 11 février 2027, sans le versement total, le stand pourra être loué à un autre exposant sans qu'il y ait lieu à remboursement.

Date, signature et cachet de la société

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU SÉLAQ 2027



PRÉAMBULE

Toute correspondance entre les exposants et l'organisateur (l'AMG) doit être adressée à :

Association des Maires de Gironde
25, rue du Cardinal RICHAUD
33300 BORDEAUX
Tel : 05 56 07 13 50 / Mail : contact@selaq.fr

Le SÉLAQ se tiendra au Palais 2 l'Atlantique, Cr Charles Bricaud, 33300 Bordeaux, le 11 mars 2027.

1. INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

1.1 - Une demande d'admission doit être formulée sur les bulletins fournis spécialement par l'organisateur. Elle doit être obligatoirement signée par le directeur de la société ou par une personne réputée avoir qualité pour l'engager et contenir toutes les indications demandées.

1.2 - La réception de la demande par l'organisateur implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

1.3 - La demande d'admission doit être accompagnée d'un acompte de 30% des frais forfaitaires TTC de location. Celui-ci sera restitué en cas de refus d'admission de la part de l'organisateur.

1.4 - L'envoi du bulletin de demande d'admission ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions en cas de refus (le rejet d'une demande préalable de candidature ne donnant lieu à aucune indemnité à titre de dommage et intérêts). Il se réserve notamment le droit de limiter certains secteurs d'activité dans l'enceinte de la manifestation.

1.5 - Les adhésions des exposants ne sont définitives qu'après leur acceptation écrite par l'organisateur et le paiement total de la location du stand et des frais divers.

1.6 - Les adhésions ne sont valables et acceptées que pour le SÉLAQ 2027. Elles sont sans aucun engagement pour les autres manifestations à venir et aucun emplacement n'est reconductible.

1.7 - Le montant de la participation est fixé par l'organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales, subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par l'organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

1.8 - Peuvent être annulées les candidatures d'exposants se trouvant en état de dépôt de bilan ou d'interdit bancaire.

2. OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS

2.1 - L'exposant ne peut faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non-exposantes.

2.2 - Les exposants désirant faire une animation spéciale sur leur stand doivent en informer l'organisateur.

2.3 - L'acompte de 30% de la réservation devra être versé à la réservation et au plus tard le 01 décembre 2026, et le solde au plus tard le 11 février 2027. Passé cette date, le stand pourra être loué à des exposants figurant sur la liste d'attente. Faute d'avoir effectué la totalité de ce dernier versement à cette date, l'exposant

pourra, sans autre avis, être considéré comme ayant renoncé à exposer ; le montant des sommes non versées alors restant exigible. Les stands ou emplacements, qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture du salon pourront être attribués à une autre société sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

2.4 - En cas de désistement signifié à l'organisateur par lettre recommandée :

- Avant la notification d'admission, les versements effectués sont remboursés à l'exposant.

- Après la notification d'admission, et ce pour quelque motif que ce soit l'exposant est redevable de l'intégralité de la facture de location. En effet toute adhésion, une fois admise par l'organisateur engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

En tout état de cause, l'organisateur disposera du stand pour le relouer.

2.5 - Chaque exposant s'engage à promouvoir uniquement les biens, produits et marchandises pour lesquels il détient un contrat de distribution.

2.6 - Pour toutes les questions relatives à l'agencement du stand et à l'organisation de votre participation au SÉLAQ, se reporter au guide de l'exposant qui vous sera envoyé dès réception de votre demande d'admission.

3. OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

3.1 - L'organisateur fixe la date et le lieu de la manifestation.

En cas de force majeure la date et le lieu peuvent être modifiés. Il sera alors proposé de participer à la nouvelle édition reportée ou bien un remboursement intégral.

3.2 - L'organisateur a tout pouvoir pour fixer les horaires d'ouverture du salon et pour les modifier si besoin est.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, sans préavis, tout élément lié à l'organisation du salon (publicité, animations horaires,...)

3.3 - Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de stands demandés ou d'en modifier la disposition au regard des contraintes techniques.

3.4 - La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur des exposants, aucun droit à un emplacement déterminé.

3.5 - Aucune exclusivité ne sera accordée.

4. FORMALITÉS OFFICIELLES

4.1 - Assurance

4.1.1 - Une assurance RC organisateur est souscrite par l'Association des Maires de Gironde, organisateur du SÉLAQ 2027.

4.1.2 - Les exposants sont tenus d'avoir une police d'assurance garantissant leur responsabilité tant vis à vis des tiers que vis-à-vis des installations fournies par l'organisation. Ils doivent également s'assurer contre tout risque qu'ils jugeront nécessaires (incendie, dégât des eaux, vol, catastrophes naturelles, pour le matériel et marchandises exposées).

4.1.3 - Ils devront être assurés en responsabilités civiles pour tous les dommages causés à des tiers au cas où leur responsabilité se trouverait recherchée ou engagée (attestation remise à l'organisateur avec la demande d'admission).

4.1.4 - Par la présente et sous leur responsabilité, les exposants renoncent et s'engagent à faire renoncer leurs assurances à tout recours contre l'organisateur et ses assureurs pour : pertes, avaries, vols incendies, et tout autre dégât ou sinistres qui pourraient se produire qu'elles

qu'en soient l'importance et la cause, que ce soit à la suite de cas fortuits ou de force majeure. Les exposants devront souscrire les assurances dommages qu'ils jugeront utiles.

4.2 - Douanes

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

4.3 - Régie et Contributions

Les exposants en alimentation et boisson doivent être en règle avec les services sanitaires, la régie et les contributions.

4.4 - Propriété industrielle

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telle que dépôt de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

4.5 - Société des auteurs

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (S.A.C.E.M.) et l'organisateur, accord dont seraient informés les exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M. s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour des démonstrations de matériel sonore. L'organisateur décline toute responsabilité en regard de la S.A.C.E.M.

5. VISITEURS

5.1 - Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité d'ordre et de police décidés par les autorités.

5.2 - L'entrée est gratuite. Des badges sont mis à la disposition des exposants pour l'accès permanent et exclusif des responsables de stands. Toute utilisation abusive pourra entraîner leur confiscation. L'organisateur demande aux exposants de veiller à ce que leur personnel soit muni de leur badge, pour éviter tout incident regrettable et inutile. Le personnel de contrôle mis en place par l'organisateur applique les consignes.

6. APPLICATION DU RÈGLEMENT

6.1 - Les exposants, en signant leur demande d'admission, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

6.2 - Dans les cas non prévus au règlement et qui ne seraient pas précisés par le règlement complémentaire ou sur les bulletins d'admission, l'organisateur tranchera de manière souveraine et sans appel.

6.3 - Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au guide technique édicté par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté, de l'organisateur, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés sur la demande d'admission, etc.

6.4 - En cas de contestation, les tribunaux de Bordeaux sont seuls compétents.

Contact & Information



Association des Maires et des Présidents
d'intercommunalités de Gironde

25 rue du Cardinal Richaud
33300 Bordeaux



05 56 07 13 50
contact@selaq.fr